



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2026-23 du 02 avril 2026

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2026-32
DU MARDI 28 AVRIL 2026**

Présents : Mmes Véronique MARAVAL, Marie-Claude ROLLAND, Sylvie BASCOUL, MM. Fabrice MARCUZZO, Sylvian CALS, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CANTALOUBE.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame Lonny LAFUENTE, Orthoptiste

Madame Lonny LAFUENTE a saisi les services de la Communauté de Communes afin d'intégrer à temps complet le cabinet désigné « H02-B Psychologue » de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, sise Place Henri Dunant à Réalmont, pour y exercer son activité professionnelle d'orthoptiste.

Madame LAFUENTE achevant sa formation en juin 2026, son installation est prévue pour le 1^{er} septembre 2026 sous réserve de l'obtention de son diplôme d'État.

Afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire, il est proposé de signer avec Madame LAFUENTE un bail de locaux à usage exclusivement professionnel prenant effet au 1^{er} septembre 2026. Il est précisé que ledit contrat intègre un article spécifique relatif aux conditions de prise d'effet et de dédit, s'appuyant notamment sur l'article 1304-3 du Code civil. Ce dispositif permet de lier la validité du bail à la réussite de l'examen professionnel tout en garantissant une indemnisation forfaitaire de trois mois de loyer à la collectivité en cas de désistement injustifié de la preneuse, sécurisant ainsi l'immobilisation du local.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer ledit bail.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL